

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1. DUREE DE VALIDITE :**

Le présent règlement intérieur, établi en application de l'article 14 des statuts, sera applicable jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale Ordinaire approuve les modifications qu'aurait proposé le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 2. PERIODES D'ADHESION ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :**

2.1 Aucun droit d'entrée ne sera perçu.

2.2 La période d'adhésion est ouverte par le paiement d'une cotisation et démarre au premier jour du mois suivant. Elle correspond à une année de 12 mois et s'achève à la date anniversaire correspondante.

2.3 Un adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle suite à un courrier qui lui sera adressé avec un préavis d'au moins un mois, sera considéré comme démissionnaire.

2.4 Une démission en cours de période d'adhésion ne donne droit à aucun remboursement sur le montant de la cotisation annuelle payée.

### **ARTICLE 3. MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES :**

Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

3.1 « Adhérent personne physique » : 150€ au titre de l'Association plus autant de fois 50€ que de club auquel il souhaite adhérer.

3.2 « Adhérent personne morale » : 500 €

### **ARTICLE 4. DISPENSE DE COTISATION ANNUELLE**

Les « Adhérents personnes physiques », intervenant de façon régulière, activement et bénévolement dans le fonctionnement de l'Association, et notamment à titre d'animateurs, de délégués régionaux, de tuteurs, etc. pourront être dispensés du paiement de la cotisation annuelle, sur décision du Conseil d'Administration.